



# COMITE DES FETES 25113 SAINTE MARIE REGLEMENT « VIDE GRENIER »

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Sainte Marie et se déroulera près de la salle des Associations le troisième **dimanche de septembre** (chaque année).

L'accueil des exposants débute à 6h 30 et se terminera à 17 h .

**Article 2 :** Le vide grenier est réservé aux particuliers.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la :

**Article L.310-2 modifié par la LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54**

**Article 3 :** Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif, de préférence à la mairie de Sainte Marie lors de l'inscription ou directement le jour de la manifestation.

**Article 4 :** Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

**Article 5 :** Pour bénéficier d'un emplacement de 4 mètres, une participation de 8 € est demandée, deux emplacements 16 € etc...., 1 mètre entre chaque emplacement. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription acquittée des participants.

**Article 6 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées.

**Article 7 :** Les véhicules seront ensuite garés sur le parking. Les exposants ne pourront accéder aux stands avec leur véhicule qu'à partir de 17 heures.

**Article 8 :** Les emplacements seront attribués par le comité des fêtes et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 9 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

**Article 10 :** Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 11 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles.  
-vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...  
Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12 :** L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 13 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa non participation.

**Article 14 :** Le présent *règlement* ainsi que l'*attestation d'inscription à ce vide grenier* est à votre disposition à la Mairie de Sainte Marie, ou le demander à l'adresse :

Courriel : **[com.fete@free.fr](mailto:com.fete@free.fr)**

Règlement établi par l'association « **Comité des Fêtes de Sainte Marie** »

**Le Président,**

**Jean Claude GEORGE**

**tel. 06 14 33 65 92**

**Copie à :**

M. Le Maire de Sainte Marie  
Gendarmerie de Bavans